



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-098

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-06-05-00002 - Arrêté 2026 551 conférant la qualité de maire honoraire à titre posthume NOACHOVITCH (1 page) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-06-01-00009 - Arrêté n° 2026-091 **??** portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de **??** l'entreprise COLAS FRANCE, située 15 Bis Quai du Chatelier à L'Île-Saint-Denis (93 450) (2 pages) Page 5

95-2026-06-02-00004 - Arrêté n° 2026-094 portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de l'établissement SAFRAN Electronics & Défense, situé 21 avenue du gros chêne à Eragny-sur-Oise (95 610) le 28 juin 2026. (2 pages) Page 7

95-2026-05-28-00005 - Arrêté préfectoral n° 2026-089 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de Luzarches (2 pages) Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-05-07-00016 - Avis du 7 mai 2026 de la commission nationale d'aménagement commercial rejetant les recours des sociétés EMARO et AUCHAN SUPERMARCHÉ et émettant un avis favorable au projet porté par la société LIDL relatif à l'extension d'un magasin LIDL, par démolition-reconstruction, sis boulevard Leclerc à Argenteuil. (5 pages) Page 11

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2026-06-05-00003 - Arrêté n°2026-18815 autorisant le suivi de la dynamique des écrevisses dans le département du Val-d'Oise (8 pages) Page 16

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-06-08-00001 - Arrêté n°2026-18813 prescrivant, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay (5 pages) Page 24

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier

Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

95-2026-05-26-00011 - DG-2026-146-01 - Délégation signature Dr SMAHI (2 pages) Page 29

95-2026-05-26-00012 - DG-2026-146-02 - délégation signature Dr
SABBAGH (2 pages)

Page 31

Préfecture de police de Paris /

95-2026-06-08-00002 - Arrêté 2026-00698 du 08 juin 2026?? accordant
délégation de la signature préfectorale?? au sein de la direction des
ressources humaines?? (9 pages)

Page 33

95-2026-06-05-00001 - Arrêté n°26-041 portant désignation des
membres de la commission administrative paritaire interdépartementale
(CAPI)?? du corps d'encadrement et d'application du secrétariat
général pour l'administration?? du ministère de l'Intérieur
Île-de-France?? (2 pages)

Page 42



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-551

conférant la qualité de maire honoraire, à titre posthume, à madame Michèle
NOACHOVITCH

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles l'honorariat peut être conféré par le préfet, aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions électives pendant douze ans au moins,

Vu la demande d'honorariat formulée par monsieur Maxime THORY, maire de Montmorency,

Considérant que madame Michèle NOACHOVITCH remplit les conditions requises,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Michèle NOACHOVITCH est nommé maire honoraire de la commune de Montmorency, à titre posthume.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **05 JUIN 2026**

Le préfet,

Philippe COURT

Arrêté n° 2026-091
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'entreprise COLAS FRANCE, située 15 Bis Quai du Chatelier à L'Île-Saint-Denis (93 450)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-0088 du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-012 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise,

Vu la demande du 13 mai 2026 émise par Mme Adeline Pivette, responsable Ressources Humaines à Colas France, située 15 Bis quai du Chatelier à L'Île-Saint-Denis (93 450), sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés ***les dimanches 28 juin et 19 juillet 2026 pour la réalisation de la réhabilitation du Taxiway Mike de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour le compte du groupe Aéroports de Paris ;***

Considérant que ces travaux devront être réalisés dans un planning resserré afin de limiter au maximum la durée et la portée des perturbations pour le trafic aérien dont les couloirs devront être déviés par la DGAC pour la durée des travaux ainsi que pour le fonctionnement de l'aéroport privé de l'une de ses pistes principales ;

Considérant que dans ce contexte particulier du secteur aéroportuaire, le travail dominical permet de réduire les risques et d'assurer la sécurité des travailleurs conformément aux dispositions des articles L.4121-1 et suivants du code du travail ;

Considérant que dans ces conditions la demande répond au critère alternatif de dérogation, d'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement tel que prévu par les dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article L. 3132-1 du code du travail, la société COLAS France Sas, est autorisée à déroger à l'obligation du repos dominical pour les salariés volontaires intervenants **les dimanches 28 juin et 19 juillet 2026 pour la réalisation de la réhabilitation du Taxiway Mike de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour le compte du groupe Aéroports de Paris.**

Article 2 : Les salariés du personnel employé bénéficient des contreparties prévues par l'accord collectif relatif « au statut social des salariés de COLAS France Sas ayant valeur de convention collective COLAS » du 12 mai 2026.

Article 3 : Cette décision est révocable à tout moment, si les conditions à l'origine de l'accord, cessent d'être remplies.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

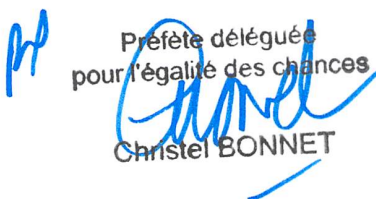
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la maire de Roissy-en-France, sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 1^{er} juin 2026

Le préfet,


Préfète déléguée
pour l'égalité des chances
Christel BONNET

**Arrêté n° 2026-094
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement *SAFRAN Electronics & Défense*,
situé 21 avenue du gros chêne à Eragny-sur-Oise (95 610) le 28 juin 2026**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-088 du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-012 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu la demande du 29 mai 2026 de l'établissement ***SAFRAN Electronics & Défense, situé 21 avenue du gros chêne à Eragny-sur-Oise (95 610)***, sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour un salarié le dimanche 28 juin 2026 ;

Considérant que l'entreprise ***SAFRAN Electronics & Défense*** opère dans le secteur de l'électronique et de l'aéronautique ;

Considérant que ***SAFRAN Electronics & Défense*** participe au développement d'un programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense porté par la Commission européenne ;

Considérant que, dans le cadre de ce programme, des essais visant à tester une technologie de navigation face aux brouillages doivent être réalisés à l'étranger dans un créneau incluant un dimanche ;

Considérant que la mise au repos du salarié nécessaire à la réalisation de ces opérations compromettrait la mise en place de ce projet, au sens de l'article L. 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense, située 21 avenue du gros chêne à Éragny-sur-Oise (95 610)**, l'autorisation de déroger au principe du repos dominical **pour un salarié le dimanche 28 juin 2026**.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

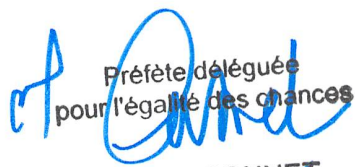
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire d'Éragny-sur-Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 2 juin 2026

Le préfet,


Préfète déléguée
pour l'égalité des chances
Christel BONNET

Arrêté préfectoral n° 2026-089
portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune de Luzarches

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande présentée le 12 janvier 2026, et complétée le 9 avril 2026, par la société SAFM La Maison des Obsèques dont le siège social se situe 62-68 rue Jeanne d'Arc à 75013 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de création d'une chambre funéraire sise 20 rue de Moanda à 95270 Luzarches ;

Vu les avis au public publiés dans Les Echos et Le Parisien le 10 février 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Luzarches, lors de sa séance du 31 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires lors de sa séance du 28 mai 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La société SAFM La Maison des Obsèques est autorisée à créer une chambre funéraire sise 20 rue de Moanda à 95270 Luzarches.

ARTICLE 2 : La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D.2223-80 à D.2223-84 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 97027 Cergy-Pontoise cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles et le maire de Luzarches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Fait à Cergy, le 28 mai 2026

Le préfet



Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** la demande de permis de construire n°095 018 25 00045 déposée par la société « LIDL » le 18 avril 2025 en mairie d'Argenteuil ;
- VU** les recours formés par la société « EMARO », enregistré le 23 janvier 2026 sous le numéro P 06157 95 25R01 et la société « AUCHAN SUPERMARCHÉ » enregistré le 24 janvier 2026 sous le numéro P 06157 95 25R02 ;

dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Val d'Oise du 17 décembre 2025, concernant le projet d'extension de 739,71 m² de la surface de vente d'un magasin à l enseigne « LIDL » par démolition/reconstruction, afin de porter sa surface de vente totale de 745 m² à 1 484,71 m² à Argenteuil (Val d'Oise) ;

- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 avril 2026 ;

- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 30 avril 2026 ;

Après avoir entendu :

M. Bastien GESQUIERE, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate et Me David DEBAUSSART, avocat ;

M. Damien WALKER, adjoint au maire d'Argenteuil ; Mme Sabrina BENADDI et M. Cédric BUTTEFEY représentant la société « LIDL » et Me Alexia ROBBES, avocate.

M. Bruno LEBoulLENGER, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 7 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implante boulevard du Général-Leclerc, dans le quartier du Val Notre-Dame, sur la commune d'Argenteuil, à environ 1,9 km au sud-ouest du centre-ville, dans un secteur urbain mixte, à proximité immédiate d'immeubles d'habitation ; que le projet consiste à étendre de 739,71 m² la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » par une opération de démolition-reconstruction sur un terrain déjà artificialisé ; qu'ainsi le projet n'engendrera pas d'artificialisation des sols au sens de l'article L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que le projet est couvert par le SCoT de la Métropole du Grand Paris, approuvé le 13 juillet 2023 ; que celui-ci prescrit le renforcement de la qualité des tissus urbains en diversifiant les usages par des projets qui participent au rééquilibrage des fonctions dans les quartiers monofonctionnels (prescription 41) et impose aux bâtiments neufs de répondre aux critères d'éco-conception et d'architecture bioclimatique (prescription 126) ; que le projet, qui se développe sur un foncier déjà urbanisé et artificialisé, sans consommation d'espace naturel ou agricole, s'inscrit pleinement dans ces orientations ; qu'ainsi le projet est compatible avec le SCoT opposable ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est desservi par le boulevard du Général Leclerc (RD41), axe structurant et fréquenté reliant directement le centre-ville et connectant le site aux principales voies de la zone de chalandise ; que 43% des déplacements vers le site s'effectueront en voiture ; que les capacités de réserve des axes routiers après projet sont toutes supérieures à 26% ; qu'ainsi le projet n'aura pas d'impact significatif sur les flux de circulation ;

CONSIDÉRANT que le site bénéficie d'une desserte satisfaisante par les transports collectifs, étant desservi par trois lignes de bus (n° 4, 9 et 34) dont les cinq arrêts les plus proches sont tous accessibles en moins de sept minutes à pied depuis le projet ; que les fréquences de passage de ces lignes garantissent une accessibilité continue tout au long de la semaine ; que des trottoirs aménagés assurent une liaison sécurisée entre ces arrêts et le site, permettant ainsi aux clients d'accéder aisément et en toute sécurité au supermarché depuis les transports en commun ; que le site bénéficie en outre d'une connexion directe à la piste cyclable située le long du boulevard du Général Leclerc, laquelle permet de relier le futur supermarché « LIDL » au réseau cyclable du nord d'Argenteuil ainsi qu'aux bords de Seine au sud-est, la commune d'implantation disposant par ailleurs de plus de 37 km d'aménagements cyclables ; que le site bénéficie enfin de nombreux aménagements piétons, l'ensemble des rues et axes routiers environnants étant doté de trottoirs larges garantissant une circulation sécurisée et facilitant l'accès au supermarché pour les habitants résidant à proximité ; qu'ainsi, l'accessibilité du projet par les transports collectifs et les modes doux est satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une diminution de la surface artificialisée de 314 m² ; que le taux de perméabilité du site, qui s'élève actuellement à 17 %, atteindra 25 % grâce à l'augmentation des espaces verts de pleine terre, qui passeront de 628 m² à 942 m² ; que le projet prévoit également la plantation de 23 arbres de haute tige supplémentaires, en complément des 3 arbres conservés, portant leur nombre total à 26 après réalisation du projet ; que le projet prévoit en outre l'installation de 967,40 m² de panneaux photovoltaïques, couvrant 43 % de la toiture ; qu'il intègre enfin une gestion optimisée des eaux pluviales, grâce à une cuve de récupération d'une capacité de 15 m³ et à l'aménagement d'une noue d'infiltration d'une surface de 230 m² ; qu'ainsi, le projet présente une qualité environnementale et une insertion paysagère vertueuses, notamment au regard de la préservation de l'environnement, du recours aux énergies renouvelables et de la lutte contre l'imperméabilisation des sols ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, le projet répond aux critères de l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette les recours susvisés ;
- émet un avis favorable au projet porté par la société « LIDL ».

Votes favorables : 9
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le président de la Commission nationale
d'aménagement commercial

Eric SCHAHL

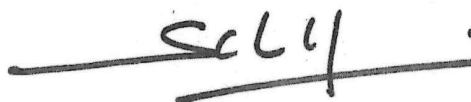
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schahl', is written over a horizontal line. A second horizontal line is drawn below the signature, and a small dot is placed at the end of the signature.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CNAC² N° P 06157 9525R0102
DU 07/05/2026

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		3 750 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BS 1038	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		942 m² d'espaces verts de pleine terre contre 628m² actuellement
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		Plantation de 23 arbres en plus des 3 arbres conservés portant le total à 26 contre 11 actuellement. Mise en place de 331 m² de plantes grimpantes en façade
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		967,40 m² de panneaux photovoltaïques en toiture couvrant 43% de la toiture.
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	cuve de récupération d'une capacité de 15 m³		
	noue d'infiltration d'une surface de 230 m²		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale		745 m²				
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		1			
			SV/magasin³		745m²			
			Secteur (1 ou 2)		1			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 484,71m²				
Magasins de SV ≥300 m²		Nombre		1				
		SV/magasin⁴		1 484,71m²				
		Secteur (1 ou 2)		1				
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant- projet	Nombre de places	Total	61				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	111				
			Electriques/hybrides	7 places (dont 2 PMR) + 23 pré- équipées)				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant- projet	0						
	Après projet	0						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant- projet	0						
	Après projet	0						

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)

Arrêté n° 2026-18815

autorisant le suivi de la dynamique des écrevisses dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 431-2, L. 436-9, L.432-10 et R.432-6 à R.432-11 ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-352 du 23 avril 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-011 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18631 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation de pêche présentée par la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique (FDPPMA) en date du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité du 19 mai 2026 favorable au projet ;

Vu l'avis de la Fédération départementale du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 26 mai 2026 favorable au projet ;

Vu l'accord tacite de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord favorable au projet ;

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance de l'état et de la composition des populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) du département ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise.

ARRÊTE

Article 1 : Le projet d'étude porté par la FDPMA vise à réaliser un programme de suivi de l'écrevisse à pattes blanches sur une durée de trois ans dans l'ensemble du département du Val-d'Oise.

Adresse du demandeur :

Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
28 rue du Général De Gaulle
ZI des Béthunes
95810 GRISY-LES-PLÂTRES

La présente autorisation pluriannuelle est soumise aux conditions précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : Le responsable de l'exécution matérielle est :

– M. Emmerik DUREPAIRE

Sont également habilités à intervenir M. Marco LUTRINGER et M. Mickaël HAUTECOEUR, chargés de développement au sein de la Fédération du Val-d'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 3 : La présente autorisation pluriannuelle est valable du 15 juin 2026 au 15 août 2028 inclus, aux stations suivantes :

Cours d'eau	Affluent de	Commune	Lieu-dit	Coordonnées GPS WGS 84	
				X	Y
Bras de l'Epte	l'Epte	Bray et Lu	Impasse, Hortex	1,662743	49,151341
Bras de l'Ysieux	l'Ysieux	Luzarches		2,449987	49,117264
Bras de l'Ysieux	l'Ysieux	Luzarches	300m nord MORRIS Materiel Agricole	2,447113	49,109782
Cours d'eau 01 de la Nesles la Vallée	Le Sausseron	Nesles la Vallée	Pont chemin de Méru	2,172465	49,137903
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Gervais	l'Aubette	Saint Gervais	Rue du Roquet	1,78055	49,165395
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Gervais	l'Aubette	Saint Gervais		1,778752	49,168374
Cours d'eau 01 de la commune d'Arthies	l'Aubette	L'Arthies	amont STEP	1,78772	49,102271
Cours d'eau 01 de la commune	l'Aubette	Genainville	Chemin de Pontoise	1,763781	49,121263

2 / 8

Arrêté n° 2026-18815

autorisant le Suivi de la dynamique des écrevisses dans le département du Val-d'Oise

de Genainville					
Cours d'eau 01 de la commune de Saint Cyr en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Vienne en Arthies	Plan d'eau restaurant Cambrousse	1,734864	49,062731
Cours d'eau 02 de la commune de Nesles la Vallée	Le Sausseron	Nesles la Vallée	Amont cours d'eau	2,192662	49,132554
Fond de Borne	Ruisseau de la Laire	Bréançon	Pont D22	2,045894	49,147915
Fond de l'Epinette	Ru de Presles	Nointel	Pont D78	2,282443	49,127383
Fossé 01 de la commune de Villiers en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Chaudry	Pont chemin de la Vallée	1,717194	49,071791
Fossé 01 de la commune de Villiers en Arthies	Ru de la Vallée du Roi	Villiers en Arthies	Pont Route de Chérence	1,727149	49,085304
Fossé 01 de la commune de Magny en Vexin	l'Aubette	Magny en Vexin	Bois de la Carrellette	1,835771	49,169029
Fossé 02 de la commune de Magny en Vexin	l'Aubette	Magny en Vexin	Velannes le Bois	1,82401	49,169801
Fossé du Bois Patte	Ruisseau de la Laire	Haravilliers	Verdier élagage abattage D188	2,029093	49,166963
La Couleuvre	la Viosne	Moussy	Lavoir de Commeny	1,915177	49,126743
La Couleuvre	la Viosne	Santeuil	Etang du moulin de Vallière	1,938624	49,126517
la Nouvelle Thève	l'Ysieux	Asnières sur Oise	Abbaye de Royaumont D909E	2,384219	49,149017
la Nouvelle Thève	l'Ysieux	Lamorlaye	Bricomarché Lamorlaye	2,427665	49,149133
la Viosne	l'Oise	Ableiges	Confluence Viosne - Bras de la Viosne	1,974826	49,096552
la Viosne	l'Oise	Ableiges	Chemin de la Ménagerie	1,986661	49,088832
la Viosne	l'Oise	Brignancourt	Rue des Sources	1,944833	49,132241
la Viosne	l'Oise	Chars	Amont étang de Chars	1,936228	49,169344

la Viosne	l'Oise	Chars	Etang de Chars	1,939981	49,169245
la Viosne	l'Oise	Chars	Moulin de Noisement	1,936543	49,146201
la Viosne	l'Oise	Montgeroult	Etang des Aunes	1,998958	49,079905
la Viosne	l'Oise	Us	Pont Rue Léon de Kersain	1,963925	49,11316
l'Aubette	La Seine	Guiry en Vexin	Pont aire de picnic	1,841455	49,115546
l'Aubette	La Seine	Guiry en Vexin	Nord Musée Archéologique	1,848836	49,112359
l'Aubette	l'Epte	Nucourt	Les crazy dogs	^v 1,838866	49,164309
Le Cudron	l'Epte	Buhy	Ven. aux bois	1,710864	49,198097
Le Cudron	l'Epte	Saint Clair sur Epte	Cimetière Res le petit coq	1,686907	49,208581
Le Rosne	Le Croult	Ecouen	Route des 2 Ponts	2,366545	49,013954
Le Rosne	Le Croult	Moisselles	Stade de Moisselles	2,341196	49,045368
Le Rosne	Le Croult	Sarcelles	Bassin des combattants	2,370678	49,002949
Le Sausseron	l'Oise	Arronville	Limite départementale	2,091785	49,19104
Le Sausseron	l'Oise	Arronville	Pisciculture d'Arronville	2,11381	49,175437
Le Sausseron	l'Oise	Berville	Nord Mairie	2,067279	49,193549
Le Sausseron	l'Oise	Labbeville	Pont Grande Rue	2,141169	49,134741
Le Sausseron	l'Oise	Menouville	Pont Rue du Village	2,11108	49,152302
Le Sausseron	l'Oise	Vallangoujard	Chemin de Ramponne	2,118393	49,136996
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	aval Route de Chantilly	2,371858	49,146832
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	Pont Route des Princes	2,387161	49,139777
l'Ysieux	l'Oise	Asnières sur Oise	Rue Baillon	2,407938	49,1353
l'Ysieux	l'Oise	Marly la Ville	Parc Salvador Alende	2,496749	49,093292
Ru de Chaussy	l'Epte	Bray et Lu	Plan d'eau D142	1,671109	49,135946

Ru de Fréval	l'Ysieux	Viarmes	Pont Route de Seugy	2,380393	49,124078
Ru de Jouy	l'Oise	Parmain	Le Grand Val	2,206358	49,144153
Ru de Jouy	l'Oise	Parmain	Boulonville	2,208161	49,137096
Ru de la Flèche	Bras de l'Ysieux	Luzarches	Aval pont chemin du Moulin	2,464385	49,117999
Ru de la Goulée	Ru de la Vallée du Roi	Villiers en Arthies	Route de la Goulée	1,703144	49,077708
Ru de la Vallée du Roi	La Seine	Vienne en Arthies	Pont Sentier des Picards	1,730963	49,065595
Ru de la Vallée du Roi	La Seine	Vienne en Arthies	Pont Route de la Vallée du Roy	1,73556	49,068791
Ru de l'eau Brillante	La Bernon	Seraincourt	rue de l'Aubette	1,867219	49,034345
Ru de Préfontaine	Cours d'eau 01 de la commune de Genainville	Genainville	Amont Ru de Préfontaine	1,735603	49,128582
Ru de Presles	L'Oise	Mours	Bois amont Oise	2,265311	49,135323
Ru de Presles	L'Oise	Presles	Sud Asophie Photographie	2,294325	49,106764
Ru de Presles	L'Oise	Saint Martin du Tertre	Aval de la Fontaine du Roi	2,331065	49,095528
Ru de Theuville	Le Sausseron	Epiais-Rhus	Aval Usine Tourteaux	2,08825	49,144818
Ru de Theuville	Le Sausseron	Haravilliers	Pont route de Rougemont	2,040432	49,179133
Ru de Theuville	Le Sausseron	Haravilliers		2,067019	49,17023
Ru de Theuville	Le Sausseron	Theuville	Rue de l'aventure	2,080032	49,149325
Ru des Champs	Le Rosne	Piscop	700m amont Sports Field	2,335102	49,007868
Ru du Bois	l'Oise	Mours	VC no 7 dit de Nointel	2,274194	49,122166
Ru du Ponceau	Ru de Fréval	Seugy	Aval Pont Rue de Viarmes	2,386022	49,124476
Ru du Ponceau	Ru de Fréval	Seugy	Amont Pont Rue de Viarmes	2,388892	49,120281
Ru du Vieux Moutiers	l'Oise	Baillet en France	Amont Ru du Vieux Moutiers	2,280353	49,050562
Ru du Vieux	l'Oise	Mériel	D9 Rue de	2,232791	49,076588

Moutiers			l'Abbaye du Val		
Ru Popelin	l'Ysieux	Luzarches	Stade de Luzarches	2,417068	49,108423
Ru Toussaint	l'Aubette	Ambleville	Rue de la Commanderie	1,711547	49,16124
Ru Toussaint	l'Aubette	Le Vaumion	D135, Garde Salles	1,706312	49,155467
Rue d'Hédouville	Le Sausseron	Hédouville	Pont Rue de l'Abreuvoir	2,165618	49,149925
Ruisseau à Lin	la Viosne	Brignancourt	Etang Ruisseau à Lin	1,948054	49,144744
Ruisseau à Lin	la Viosne	Marines	Pont rue du Maréchal Foch	1,987106	49,156808
Ruisseau de Bourbeton	Ru du Vieux Moutiers	Chauvry	Pont D44	2,274169	49,052941
Ruisseau de la Laire	Ru de Theuville	Bréançon	Mirador	2,003891	49,159559
Ruisseau de la Laire	Ru de Theuville	Epiais-Rhus	Aval Ferme de Berval	2,073432	49,143742
Ruisseau des Coutumes	Ru du Vieux Moutiers	Béthemont	la Forêt 800m amont confluence	2,249444	49,063852
Ruisseau des Glaïses	v Ru du Vieux Moutiers	Chauvry	Aval STEU Chauvry	2,268377	49,062184
Ruisseau des Longs Prés	Le Rosne	Baillet en France	500m aval golf du pic	2,304538	49,052964
Ruisseau des Maziaux	Ru de Chaussy	Bray et Lu	Boucagny	1,679612	49,125498
Ruisseau des Quarante Sous	Le Rosne	Bouffémont	Chemin des moutons	2,308668	49,047822
Ruisseau du Marais de Vaux	Ru de Jouy	Champagne sur Oise	Aval FCS incendie	2,214931	49,137051

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir, préalablement à toute opération de pêche, l'accord de l'ensemble des titulaires de droits de pêche sur le secteur concerné. Toute opération de pêche à caractère scientifique non expressément mentionnée dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, et sera soumise aux mêmes prescriptions.

Article 5 : Les inventaires sont réalisés de nuit au moyen de nasses à écrevisses appâtées (dimensions : 610 x 315 x 250 mm), complétés par des observations directes à la lampe torche afin de localiser et de délimiter les populations d'intérêt. Les données collectées sont consignées sur une fiche terrain dédiée.

Les individus capturés sont identifiés à l'espèce, sexés et mesurés avant leur remise à l'eau. Les prospections permettent également de recenser les obstacles susceptibles de limiter la circulation des écrevisses au sein du cours d'eau.

Afin de prévenir toute propagation de pathogènes dans le milieu aquatique, l'opérateur procède à une désinfection systématique du matériel utilisé. Les déplacements dans le lit mineur des cours d'eau sont limités au strict nécessaire, les déplacements depuis les berges étant privilégiés autant que possible.

Article 6 : Les prospections concernent uniquement l'écrevisse à pattes blanches à différents stades de développement.

En cas de fortes chaleurs, toutes les mesures nécessaires sont mises en oeuvre pour ne pas entraîner une mortalité excessive, notamment en s'assurant que la température et l'oxygénation de l'eau de stockage des écrevisses prélevées restent les plus proches possible de celles du cours d'eau d'origine et en remettant les individus à l'eau rapidement.

Article 7 : Les espèces capturées au cours des opérations se trouvant en mauvais état sanitaire, ou celles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, seront détruites sur place. Tous les autres individus sont obligatoirement remis à l'eau.

Article 8 : Quinze jours au moins avant la date de l'opération, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer par une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les coordonnées Lambert 93, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque station et les moyens de capture effectivement mis en oeuvre :

- le ou les détenteurs du droit de pêche ;
- le Service de l'Environnement, l'Agriculture et de l'Accompagnement des Territoires (direction départementale des territoires) : ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr ;
- le président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord via le courriel suivant : aaipped.seine.nord@gmail.com ;
- Service Interdépartemental d'Île-de-France ouest de l'Office français de la biodiversité - ZA des Brissettes – 36 route de la Falaise 78 126 Aulnay-sur-Mauldre via le courriel suivant : sid78-95@ofb.gouv.fr.

Article 9 : Dans le délai de six mois après la réalisation des opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer le Directeur Départemental des territoires du Val-d'Oise (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr) et le chef du service interdépartemental de l'Office français de la biodiversité et de leur adresser un compte-rendu annuel.

Article 10 : Le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les responsables ne respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Une copie est transmise aux communes listées dans le tableau de l'article 3 du présent arrêté pour affichage pendant 1 mois. Les maires établissent un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans la commune qui sera adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) - SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Par ailleurs, une copie est également transmise au président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord ainsi qu'au président de la

fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Val-d'Oise.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil - B322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex :

- Par le demandeur dans un délai de deux mois suivant sa notification.

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie ou, si cette dernière est postérieure, de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le chef du service Interdépartemental IDF ouest de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 05/06/2026

L'adjoint à la cheffe de service

Anthony CURTAT

Arrêté n°2026-18813

prescrivant, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18782 en date du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2022-44 du 28 mars 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne autorisant son président à

demander l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay ;

Vu le courrier du comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne en date du 24 avril 2026 sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du code de l'expropriation relatif à la réalisation de travaux ou d'ouvrages ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision du 22 mai 2026 du président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant M. Philippe ZELLER en qualité de commissaire enquêteur et M. Bruno FERRY-WILCZEK en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément aux articles R.131-1 et R. 131-14 et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé **du mercredi 24 juin 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay.

Article 2 : Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Goussainville – 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville.

Article 3 : Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est M. Philippe ZELLER, ministre plénipotentiaire hors classe (ER), et son suppléant M. Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant en environnement.

Article 4 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments, l'emprise du projet prévue, la liste des parcelles correspondantes ainsi que les registres d'enquête distincts DUP et parcellaire seront mis à disposition du public aux lieux, jours et horaires suivants :

Hôtel de ville de Goussainville – 1 Place de la Charmeuse 95190, Goussainville

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30
- Le jeudi : de 13h à 17h30
- Le samedi : de 8h30 à 12h

Hôtel de ville de Le Thillay – 21, rue de Paris 95500, Le Thillay

- Lundi : 9h30-11h30

- Mardi et mercredi : 9h30-11h30, 13h30-17h00
- Jeudi : 14h00-18h30
- Vendredi : 9h30-11h30, 14h00-17h00
- Permanences le samedi : 9h30-11h30

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public sur le site internet :

- dédié au projet : www.registre-numerique.fr/croultgoussainville
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et sur les limites des biens à exproprier sur les registres d'enquête publique et parcellaire ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à l'hôtel de ville de Goussainville, 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : croultgoussainville@mail.registre-numerique.fr

Ces observations reçues par courriers ou par courriels seront annexées aux registres d'enquête mis à disposition du public aux mairies de Goussainville et de Le Thillay.

Les courriers et courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Pendant 3 permanences, le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations et propositions du public à l'accueil de l'hôtel de ville de Goussainville – 1 Place de la Charmeuse 95190 Goussainville aux jours et heures suivants :

- mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00;
- jeudi 02 juillet 2026 de 14h30 à 17h30;
- mercredi 08 juillet 2026 de 13h30 à 17h00 (clôture de l'enquête).

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions concernant l'enquête publique préalable à la DUP sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : www.registre-numerique.fr/croultgoussainville

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier aux mairies de Goussainville et de Le Thillay sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires de Goussainville et de Le Thillay qui en feront afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt du dossier aux mairies de Goussainville et de Le Thillay. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier aux mairies, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

3

Arrêté n°2026-18813 prescrivant, au profit du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. Les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article 8 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précisera que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective du présent arrêté et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tout droit à l'indemnité.

Article 9 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Goussainville et de Le Thillay aux lieux habituels d'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure incombera aux maires de Goussainville et de Le Thillay qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. L'avis d'enquête sera également publié sur le site :

- dédié au projet : www.registre-numerique.fr/croultgoussainville
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 10 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le commissaire-enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique préalable à la DUP seront clos et signés par le commissaire-enquêteur et les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par le maire de Goussainville et le maire de Le Thillay. Ces derniers assureront la transmission au commissaire-enquêteur.

Article 11 : Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans le délai de trois mois, le SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 13 : Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet du Val-d'Oise les dossiers soumis à enquête, accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Dans l'hypothèse où le commissaire-enquêteur proposerait en accord avec l'expropriant, un changement de tracé rendant nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain, bâties ou non bâties, il serait procédé à une enquête complémentaire, comme il est indiqué à l'article R 131-11 du code de l'expropriation.

Article 14 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au président du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne et aux maires de Goussainville et de Le Thillay pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des vallées du Croult et du Petit Rosne ou à la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) ou les consulter sur le site internet :

- dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/croultgoussainville>
- de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 15 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur seront à la charge de l'expropriant.

Article 16 : Le projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet du Val-d'Oise, au bénéfice du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet du Val-d'Oise, au bénéfice du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne.

Article 17 : Toute information sur le projet d'aménagement du Croult sur les communes de Goussainville et de Le Thillay pourra être demandée au SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne à l'adresse suivante :

Station d'Épuration Bernard Cholin

Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 Bonneuil-en-France - Téléphone : 01 30 11 15 15

Article 18 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président du SIAH des vallées du Croult et du Petit Rosne, les maires de Goussainville et de Le Thillay et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le

- 8 JUIN 2026

Le préfet,

no
L'Adjoint au Directeur
Départemental des Territoires


Albert DUDON



DECISION - DG - 2026 - 146 – 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, chef de service du laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602151 - Produits sanguins labiles
H602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
H606624 - Fournitures laboratoires hors stocks
H611131 – Sous-traitance laboratoires
H611133 – Sous-traitance hygiène
H672284 - Chg à caractère médical : autres labos
B602151 - Produits sanguins labiles
B602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
B61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
B672284 - Chg à caractère médical : autres labos
C602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D602151 - Produits sanguins labiles
D602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
D672284 - Chg à caractère médical : autres labos
E602151 - Produits sanguins labiles
E602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
E61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
E672284 - Chg à caractère médical : autres labos
P602151 - Produits sanguins labiles

P602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
P611113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
P672284 - Chg à caractère médical : autres labos

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Alaa SHEIKH HASSAN, praticien hospitalier au laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie et à Madame le Docteur Mayssa GAALOUL, praticien hospitalier au laboratoire d'hémo-microbio-hygiène-biochimie pour tous les actes délégués au Docteur Motalib SMAHI.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature de Monsieur le Docteur SMAHI ou de Monsieur le Docteur SHEIKH HASSAN ou de Madame le Docteur GAALOUL.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 26 mai 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 26 mai 2026

La Directrice

Nathalie SANCHEZ





DECISION - DG - 2026 - 146 – 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 juillet 2016 portant désignation de Madame Nathalie SANCHEZ en qualité de directrice de l'hôpital Simone Veil – groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 5 septembre 2016,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, et en son absence à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, et Madame Donia LAOUBI, Pharmacien Praticien Hospitalier pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de pharmacie imputées aux comptes :

Budget Général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnés dans liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
H602152	Produits sanguins stables (hémophiles)
H60217	Produits de base
H60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical
H602211	Ligatures sutures
H602212	Pansements

H602213	Petit matériel médical chirurgical non stérile
H602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
H602222	dispositifs médicaux d'abord digestif
H602223	dispositifs médicaux génito-urinaire
H602224	dispositifs médicaux d'abord respiratoire
H602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
H60223	Matériel et fournitures médico chirurgical à UU Sté
H602251	Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie
H602252	Fournitures de coelioscopie
H6022611	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'art. L162-22-7 du CSS - Pharmacie
H6022681	Autres appareils de fournitures de prothèses et d'orthopédie - Pharmacie
H602271	Fournitures de dialyse
H602282	Autres fournitures médicales stérilisation

Comptes ordonnateurs - Titre 3 : Charges à caractère général et hôtelier

H602362 Produits diététiques pharma

Comptes ordonnateurs - Titre 4 : Charges d'amort., financières et except.

H672281 Charges caractère médical - autre - pharma

Article 2 : de donner délégation à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux, à Madame Donia LAOUBI, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses de médicaments, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SABBAGH.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 26 mai 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 26 mai 2026

La Directrice

Nathalie SANCHEZ



arrêté n° 2026-00698
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 30 décembre 2025 par lequel M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Emmanuel LE ROY, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à M. Emmanuel LE ROY, directeur des ressources humaines, pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY et de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence VALENZA-PAILLARD, administratrice de l'État du deuxième grade, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire générale, sous-directrice de la formation ;
- M. Olivier GIROD, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur des personnels ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY et de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administrative du service de la médecine statutaire et de contrôle.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administrative du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel LE ROY et de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, chef du service de la médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Sondès EL FEKI M'HIRI, médecin du travail, cheffe de service adjointe, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Yves CHEVET.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à Mme Myriam MAHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe des sections accueil et secrétariat et gestionnaire budgétaire du service de médecine de prévention.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier COMPAIN, administrateur de l'État du deuxième grade, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Antoine BALAS, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service de la synthèse et des ressources ;
- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'État, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Violaine ROQUES, attachée hors classe de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Muriel DRIGHES, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BIUNDO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Frédéric SEGURA, commissaire divisionnaire de police, adjoint à la sous-directrice de la formation, M. Guillaume JUTARD, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, Mme Smiljana SEKULIC GELEBART, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages et Mme Joëlle LUKUSA, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe État-major.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VALENZA-PAILLARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Hélène POLOMACK, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fanny TILLY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Perrine CROISIC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section indemnités ;

- Mme Touria BENMIRA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés et affiliations rétroactives ;
- M. Jérémy LANOUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section RIFSEEP État ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Étienne LEPINAY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CRS et personnels civils de la gendarmerie nationale ;
- Mme Gladys LOUIS ALEXANDRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle rémunérations – site de Versailles ;
- Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
- Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
- M. Willy SAINTE-MARIE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés - Paris ;
- Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
- Mme Sarah BEN KHALED, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CEA Paris ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau des affaires médicales police ;
- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police ;
- M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau ;
- M. Léo PERRIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires réservées, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julie DELAGE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et Mme Élisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Isabelle SOUSSAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine KILIDJEAN, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-

mer, cheffe de la section RIFSEEP, M. Loïc DIRAISON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, chef de la section des rémunérations des personnels des administrations parisiennes, Mme Françoise RISEDEMONDE-PLACERDAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section des rémunérations des personnels des administrations parisiennes, Mme Céline JOURDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section des pensions et validation des services et Mme Sounia GHENNOUM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section synthèse et contrôle de la paie.

- M. Gabriel CHAVALAUDRA-CARBON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et Mme Zahoua BENIKEN, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Lætitia MERLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des blessures en service et des temps médicaux ;
 - Mme Angélique MOREL, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des conseils médicaux ;
- M. Pierre-Alexandre DEBRINSKI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts, M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et Mme Jeanne POUYE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Ophélie DELECOURT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de section des personnels techniques et scientifiques des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des personnels techniques et scientifiques de l'État et Mme Magalie LEPOIRE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section des personnels techniques et scientifiques de l'État ;
- M. Laurent LE GOUIC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, et Mme Cécile DARTOIS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section des agents A, B de l'État et B, C de la Ville, Mme Farida FOUDA, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section des agents A, B de l'État et B, C de la Ville, Madame Céline FOULIARD, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des catégories C État, et Mme Leslie EGARNES-TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section des catégories C État.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de M. Antoine BALAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des systèmes d'information des ressources humaines et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Caroline IMBERT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine ROQUES et de Mme Muriel DRIGHES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Céline GRESSER, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des contractuels et Mme Pauline AGOUT, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des réservistes et Mme Karima LORAIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'Etat « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales ;
- Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe du service du recrutement ;
- Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VALENZA-PAILLARD et de Mme Catherine FOURCHEROT, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'Etat chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie MYRTIL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'Etat « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions

respectives :

- M. Karim BEN-BOUALI, agent contractuel, chargé de mission au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- Mme Sachkard EXAVIER, agente contractuelle chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Marie MYRTIL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christel PARENT, secrétaire administrative des administrations parisiennes, cheffe de section de la mission handicap et gestionnaire administrative et financière du réseau des crèches ;
- Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Aurélie PERRAULT, agente contractuelle A, préventrice au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- Mme Safia TITOUCHE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BIUNDO, de M. Frédéric SEGURA, de M. Guillaume JUTARD, de Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART et de Mme Joëlle LUKUSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre PUENTE, commandant de police, adjoint au chef du département des formations, par Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative, Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, M. Jean-Alexis BENOIST, adjoint chef Etat-major et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;
- Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre de la préfecture de police :

- Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;
- Mme Joëlle LUKUSA, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe d'État-major ;
- M. Jean-Alexis BENOIST, adjoint au chef d'État-major ;
- Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- Mme Angélique QUEVAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division du pilotage et de la formation.

Délégation de signature est accordée à Mme Smiljana SEKULIC-GELEBART, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le programme 176 « Police nationale » par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées aux centres de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Hélène POLOMACK, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider dans l'outil e-GF, les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires. En l'absence de M. Jérôme SERANDOUR, délégation est donnée à Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Hélène POLOMACK, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Hélène POLOMACK, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le budget spécial par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 17

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et le directeur des ressources humaines, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 8 juin 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

**Arrêté n°26-041
portant désignation des membres de la commission administrative paritaire
interdépartementale (CAPI)
du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Île-de-France**

Le préfet de police

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté n°26-003 du 16 janvier 2026 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Île-de-France ;

Sur proposition du directeur des ressources humaines,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Élise BAS Préfète, secrétaire générale pour l'administration	M. Emmanuel LE ROY Directeur des ressources humaines
Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY Directrice adjointe des ressources humaines	Mme Maryline DOLL Directrice interdépartementale adjointe de la police nationale du Val d'Oise
M. Olivier GIROD Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines	Mme Isabelle KNOWLES Cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines
M. Damien VALLOT Sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	Mme Joëlle LE JOUAN Cheffe du service de gestion opérationnelle de la sous-direction du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Mme Caroline MARICHAL Sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation	Mme Cécile POTEÉ Cheffe du service de gestion opérationnelle des ressources humaines à la direction de l'ordre public et de la circulation
Mme Catherine PEREZ Sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police	Mme Charlotte PRIESTMAN Adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police
M. Samuel HOSOTTE Sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police	M. Marc KECHICHIAN Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Seine-et-Marne
Mme Natacha VUILLEMOT Directrice interdépartementale adjointe de la police nationale de l'Essonne	M. Philippe COMBAZ Directeur interdépartemental adjoint de la police nationale des Yvelines

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Au titre d'Alliance PN – UNSA police	
M. Grégory GOUPIL	M. Fabien MODICOM
Mme Noura BERRAHMOUNI	M. Yannick LEBIHAN
M. Fabien BOGAIS	M. Sébastien CHAUMERLIAC
M. Mehdi BRAHIMI	M. Frédéric LECOENT
M. Adrien LEGRAND	M. Thierry TRAN THANH THIEN
Au titre d'Unité SGP Police – FO	
M. Angelo BRUNO	Mme Audrey CASABIANCA
M. Sébastien CHALON	M. Vincent BEAUPERE
M. Jean-Yann WILLIAM	M. William WAGNER

Article 3 : L'arrêté n°26-003 du 16 janvier 2026 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale (CAPI) du corps d'encadrement et d'application du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Île-de-France est abrogé.

Article 4 : Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

À Paris, le 05 juin 2026

La cheffe du service de gestion des
personnels de la police nationale
signé
Isabelle KNOWLES